



NATIONAL
GALLERY
OF CANADA

MUSÉE
DES BEAUX-ARTS
DU CANADA

Rapport annuel

Loi sur l'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Table des matières

Introduction	1
Structure organisationnelle et ordonnance de délégation de pouvoirs	1
Rendement en 2021-2022.....	3
Formation et sensibilisation	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	7
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	7
Surveillance de la conformité.....	7
Renseignements additionnels.....	8
Annexe 1 - Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Annexe 2 - Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et rapport statistique additionnel de l'AIPRP.....	8

Introduction

L'objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après la loi) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société présente au Canada le droit d'accéder aux informations contenues dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément au principe selon lequel les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions relatives à la divulgation des informations gouvernementales doivent être réexaminées indépendamment du gouvernement.

L'article 94 de la loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution pendant la période commençant le 1^{er} avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. Ce rapport décrit comment le Musée des beaux-arts du Canada (ci-après le Musée) a appliqué la *Loi sur l'accès à l'information* du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la loi.

Le contexte du Musée

C'est en 1880 que le marquis de Lorne, alors gouverneur général du Canada, fonde le Musée des beaux-arts du Canada (alors appelé la Galerie nationale), de concert avec l'Académie royale des arts du Canada. En 1913, par la promulgation de la *Loi de la Galerie nationale du Canada*, le gouvernement fédéral assume la responsabilité du Musée. Le gouvernement fédéral a poursuivi son administration par l'intermédiaire des lois successives du Parlement, dont la plus récente *Loi sur les musées* du 1^{er} juillet 1990, qui a constitué le Musée en société d'État.

La mission du Musée

Tel que le stipule l'article 5 de la *Loi sur les musées*, le Musée des beaux-arts du Canada a pour mission *de constituer, d'entretenir et de faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général.*

Structure organisationnelle et ordonnance de délégation de pouvoirs

La *Loi sur l'accès à l'information* du Musée est gérée à temps partiel par un membre du Secrétariat de la Société qui occupe également le poste d'administratrice du conseil d'administration qui fait office de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Musée, et à qui la directrice

générale a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions pour l'application de la loi. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, en vigueur à la fin de la période visée, est jointe à l'annexe 1.

La coordonnatrice de l'AIPRP est secondée dans ses tâches par un consultant externe qui fournit des services en fonction des projets.

Le poste de coordonnateur de l'AIPRP comprend les activités suivantes :

- traiter les demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après les lois), de même que les demandes informelles de renseignements et les demandes de consultation des autres institutions fédérales;
- fournir avis et conseils aux cadres supérieurs et au personnel du Musée sur les lois et les politiques connexes, les activités de gestion des risques relatifs à la vie privée et d'autres sujets connexes;
- surveiller la conformité du Musée aux deux lois, aux règlements et à toutes les politiques et procédures pertinentes;
- représenter le Musée dans ses rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée, et les autres institutions fédérales, concernant l'application de la loi en ce qu'elle touche le Musée;
- préparer les rapports annuels au Parlement, ainsi que tous les autres rapports et documents obligatoires que peuvent demander les organismes centraux;
- coordonner la mise à jour annuelle d'*Info Source* et informer annuellement le SCT de tout changement apporté aux fichiers de renseignements personnels (FRP) du Musée;
- favoriser la connaissance des deux lois, des règlements et des procédures pertinentes dans l'ensemble du Musée; et
- participer aux forums de la communauté de l'AIPRP à l'échelle du gouvernement, y compris les réunions de la communauté du SCT et les réunions des coordonnateurs de l'AIPRP, ainsi qu'aux groupes de travail ad hoc et aux séances de formation.

L'article 96 de la loi autorise une institution fédérale à fournir des services liés aux pouvoirs, devoirs ou fonctions, conférés ou imposés au responsable d'une institution fédérale en vertu de la loi, à une autre institution fédérale qui est présidée par le même ministre ou qui est sous la responsabilité du même ministre, et peut recevoir ces services de toute autre institution fédérale de ce type. Ces services ne peuvent être

fournis que si l'institution fédérale conclut un accord écrit avec l'autre institution. Durant la période visée, le Musée ne fût parti d'aucun accord en vertu de l'article 96 de la loi.

Rendement en 2021-2022

Cette section comprend des informations sur le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2021-2022 et l'interprétation du Rapport statistique 2021-2022, qui se trouve à l'annexe 2.

Section 1 : Demandes reçues

Demandes officielles

Nombre de demandes	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Reçues durant la période visée	1	8	1
Pendantes de la période précédente	1	1	0
TOTAL (toutes les demandes)	2	9	1

Le Musée a reçu une demande d'information officielle en vertu de la loi durant la période visée. Le nombre de demandes 2021-2022 représente une importante diminution de 87.5 %, par rapport aux demandes reçues durant la période visée de 2020-2021, toutefois, le nombre de demandes reçues reste le même qu'en 2019-20.

Puisqu'une demande a été reportée de la période visée de 2020-2021, le Musée comptait un total de deux demandes actives durant 2021-2022.

Section 2 : Demandes informelles

Durant la période visée, le Musée a reçu quatre demandes d'information informelles, une diminution importante par rapport aux quatorze demandes informelles reçues en 2020-2021, et une augmentation minime par rapport aux trois demandes en 2019-20. Les quatre demandes informelles ont été fermées durant la période visée.

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Au cours de la période considérée, le Musée n'a pas fait appel au commissaire à l'information pour refuser de donner suite aux demandes.

Section 4 : Demandes fermées durant la période visée

Délais prévus par la loi et délais de traitement

Des deux demandes actives faites au Musée, deux ont été fermées dont une conformément aux délais prévus par la loi. En conséquence, le pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi est de 50 %.

Voici les délais de traitement des deux demandes fermées :

- Une demande a été fermée dans un délai de 1 à 15 jours.
- Une demande a été fermée dans un délai de 181 à 365 jours.

Disposition des demandes

Des deux demandes fermées, les deux ont été « divulguées en partie » (c.-à-d. certaines informations ont été exemptées de divulgation). Comme tel, 100 % des demandes fermées ont été divulguées en partie.

Exceptions

Les rapports statistiques indiquent le nombre de demandes pour lesquelles des types spécifiques d'exceptions ont été invoqués. Quand le Musée invoque deux exceptions différentes pour une même demande, chacune des exceptions en vertu des articles pertinents est constatée. Si une même exception est invoquée plusieurs fois dans une même demande, elle n'est constatée qu'une seule fois dans les statistiques.

Exceptions invoquées	2020-2021	2020-2021	2019-2020
Paragraphe 15(1)	0	1	0
Paragraphe 16(2)	0	1	0
Alinéa 16(2)c)	0	0	0
Paragraphe 18(a)	2	6	0
Paragraphe 18(b)	1	5	0
Paragraphe 18(d)	0	1	0
Paragraphe 19(1)	2	6	0
Alinéa 20(1)b)	1	4	0
Alinéa 20(1)c)	0	3	0
Alinéa 20(1)d)	1	1	0
Alinéa 21(1)a)	1	3	0

Alinéa 21(1)b)	0	4	0
Article 23	1	2	0
Total :	8	37	0

Exclusions

La loi ne s'applique pas aux documents publiés en vertu de l'article 68 et aux documents confidentiels du Conseil privé de la reine en vertu de l'article 69. Aucune exclusion n'a été invoquée durant la période visée.

Pages pertes traitées et divulguées

Pour les deux demandes fermées, 1643 pages ont été traitées, et 1643 pages ont été divulguées entièrement et/ou en partie. Mentionnons que le nombre de pages traitées, tel que déclaré dans le rapport statistique, ne comprend pas les pages qui ont nécessité un examen relatif à leur pertinence, à leur portée ou aux dédoublements, et ne tient pas compte du travail effectué sur les demandes actives. Par conséquent, le nombre de pages examinées par le Bureau de l'AIPRP a été beaucoup plus élevé que ce qui est déclaré dans le rapport statistique.

Les impacts relatifs à la COVID-19

Durant la période visée, la COVID-19 a eu un impact minime sur les activités relatives à l'accès à l'information. Tel qu'indiqué dans le rapport statistique additionnel à l'annexe 2, le Musée a conservé une capacité soit partielle soit complète de traiter les documents selon les différents supports et niveaux de sécurité.

Le Musée a été en mesure de recevoir et de traiter les demandes par courrier électronique pendant toute la période de référence, mais a connu de courts délais en raison de l'accès réduit aux dossiers physiques conservés sur place.

Section 5 : Prorogations

L'article 9 de la loi accorde une prorogation des délais prévus par la loi, si des consultations sont nécessaires ou si la demande vise un grand nombre de documents et si son traitement dans le délai original perturberait de manière déraisonnable les activités de l'institution.

Des deux demandes fermées, une a nécessité une prorogation pour entrave au fonctionnement et une a nécessité une prorogation pour consultation.

Section 6 : Frais

Les frais de demandes perçus durant la période visée s'élèvent à 5,00 \$, et le Musée a renoncé à aucun frais de demandes.

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Le Musée n'a reçu aucune consultation en 2021-2022, ce qui reflète une baisse par rapport à la dernière période de référence, comme l'illustre le tableau suivant :

Nombre de consultations	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Reçues durant la période visée	0	6	0
Total	0	6	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Il n'y a eu aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.

Section 9 : Plaintes, audits et enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue et aucune enquête ou audit n'a été effectué durant la période visée.

Section 10 : Recours judiciaires

Comme ce fut le cas pour les trois derniers exercices, il n'y a eu aucune plainte contre le Musée, qui aurait fait l'objet de poursuites judiciaires durant la période visée de 2021-2022.

Section 11 : Ressources

Coûts

En 2021-2022, on estime le coût directement associé à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à 11 737,00 \$, soit une grande diminution de 86,8 % par rapport aux 88 946,00 \$ déclarés en 2020-2021, et une autre large diminution de 74,1 % par rapport aux 45 255,00 \$ déclarés en 2019-2020.

Ressources humaines

On estime le nombre d'équivalent temps plein (ETP), consacré à la fonction d'accès à l'information (ATI) durant 2021-2022, à 0,094, soit une diminution par rapport à l'ETP de 0,563 déclaré en 2020-2021, et une diminution par rapport à l'ETP de 0,25 déclaré en 2019-2020.

L'ETP de 0,094 en 2021-2022 consiste en 0,09 employé à temps plein et 0,004 consultant et autres.

Formation et sensibilisation

Un survol de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a été offert au personnel de gestion du MBAC. Cette séance a été donnée par un consultant externe de l'AIPRP.

La coordonnatrice de l'AIPRP a fourni périodiquement au personnel du MBAC et à la haute gestion des conseils et des directives sur l'accès à l'information, selon les besoins.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée propre à l'institution en matière d'accès à l'information n'a été mise en œuvre durant la période visée.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte n'a été reçue, et aucune vérification ou enquête n'a été conclue au cours de cette période de rapport en ce qui concerne l'administration de la loi par le Musée.

Surveillance de la conformité

Les demandes sont régulièrement suivies grâce à un journal de suivi, qui recueille des informations détaillées concernant l'échéancier de chaque demande. Comme le Musée reçoit un nombre modeste de demandes chaque année, le suivi du temps nécessaire au traitement des demandes d'information est un exercice simple.

Renseignements additionnels

Dans la mesure du possible, les renseignements sont fournis au public de manière informelle. Par exemple, la Division des communications et les Services aux visiteurs répondent aux nombreuses demandes de renseignements de la part des médias et du public, respectivement. Le site web du Musée constitue également une source précieuse de renseignements sur l'institution et ses programmes, services et activités.

Annexe 1 - Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe 2 - Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* et rapport statistique additionnel de l'AIPRP

Aux termes de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), le Directeur du Musée des beaux-arts du Canada désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du Directeur en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	4(2.1)	Faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui demandent l'accès à des renseignements, pour répondre de façon juste et exhaustive à leurs questions et leur fournir rapidement l'accès aux documents dans le format demandé
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	7b)	Autoriser l'accès à un document
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	8(1)	Transmettre la demande à une autre institution

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	9	Prorogation du délai
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais additionnels de traitement
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	12(2)	Langue de communication des renseignements
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	12(3)	Accès aux renseignements sur un support de substitution
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	13	Exceptions — Renseignements obtenus à titre confidentiel

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	14	Exceptions — Affaires fédérales-provinciales
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	15	Exceptions — Affaires internationales et défense
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16	Exceptions — Enquêtes et respect des lois
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.1	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes, aux examens et aux vérifications effectués par le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles, le Commissaire à l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.2	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire au lobbying

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.3	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes ou aux examens effectués conformément à la <i>Loi électorale du Canada</i>
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.31	Exceptions — Documents liés aux enquêtes, en vertu de la Loi électorale du Canada.
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.4	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire à l'intégrité du secteur public
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.5	Exceptions — Documents relatifs à la communication de renseignements en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	16.6	Exceptions — pour les documents relatifs au Comité de la sécurité nationale et du renseignement

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	17	Exceptions — Sécurité des personnes
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	18	Exceptions — Intérêts économiques du Canada
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	19	Exceptions — Renseignements personnels
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	20	Exceptions — Renseignements de tiers

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	20.1	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	20.2	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	20.4	Exceptions — Contrats des artistes de spectacle et identité des donateurs anonymes de la Société du Centre national des Arts
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	21	Exceptions — Activités du gouvernement
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	22	Exceptions — Procédures de vérification

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	22.1	Exceptions — Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	23	Exceptions — Secret professionnel qui lie un avocat à son client
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	23.1	Exceptions — Privilège de brevet ou de marque de commerce
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	24	Exceptions — Interdictions réglementaires
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	25	Prélèvements

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	26	Exceptions — Renseignements devant être publiés
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	27(1), (4)	Avis aux tiers
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	28(1), (2), (4)	Avis aux tiers
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	29(1)	Communiquer des renseignements sur la recommandation du Commissaire à l'information
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	35(2)	Droit de présenter des observations
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	37(4)	Accès accordé au plaignant
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	71(1) (2)	Retrait des renseignements visés par une exception des manuels
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	77	Responsabilités attribuées au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 du <i>Règlement</i> et qui ne sont pas incluses ci-dessus

Poste	<i>Règlements sur l'accès à l'information</i>	
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	6(1)	Transmettre une demande
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	7(3)	Frais liés à la production et aux programmes
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	8	Donner accès aux documents
Coordinatrice à l'accès à l'information and protection des renseignements personnels ainsi qu'à la Vice-présidente, Affaires institutionnelles et publiques, et Marketing	8.1	Restrictions applicables au support

Daté à Ottawa le _____ 2021

Sasha Suda, PhD
Directrice générale, Musée des beaux-arts du
Canada



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Musée des beaux-arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	4
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	4

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	0	0	0	0	0	0	4

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	1	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	1	2

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique			Autres	
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo		Audio
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1643	1603	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	6	0	0	0	0	1	1637	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	0	0	0	0	1	1637	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	50

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	1	1
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	1	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	1	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	1	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$6,810
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$4,927
• Contrats de services professionnels	\$4,027	
• Autres	\$900	
Total		\$11,737

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.090
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.004
Étudiants	0.000
Total	0.094

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Le Musée des beaux-arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	50
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	15	17	20	52
Documents papiers Protégé B	15	17	20	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 7, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 2, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 7, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 2, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022? <input type="checkbox"/>	Non
--	-----